



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 1806

Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'accroissement considérable des demandes de dispense des obligations militaires motivées par l'existence d'un contrat de travail. Les dossiers de demandes de dispense des obligations militaires ne prévoyant pas ce motif, les commissions régionales se trouvent régulièrement confrontées à des situations difficiles à traiter. Il souhaite donc savoir ce qu'il compte faire afin de clarifier et de simplifier le traitement de ce type de dossier par les commissions régionales, et notamment en ce qui concerne l'élargissement des critères de dispense du service national.

Texte de la réponse

La réglementation en vigueur, telle que définie par le code du service national, ne permet pas de dispenser de leurs obligations militaires les jeunes gens titulaires d'un contrat de travail ou susceptibles d'être embauchés avant leur appel sous les drapeaux. Ce dispositif vise à éviter que le service national ne soit accompli que par des personnes privées d'emploi ou en situation précaire. Il permet ainsi de conserver aux dispenses un caractère exceptionnel, conformément au principe d'égalité des citoyens devant les obligations du service national. Dans le cadre de la réforme du service national, le ministre de la défense a décidé d'entreprendre une large concertation avec les différents groupes parlementaires. Les dispositions relatives aux dispenses ont également été examinées avec le souci de maintenir, pendant la période de transition, les effectifs nécessaires aux armées. Les propositions retenues à l'issue de ces premiers échanges ont donné lieu à un projet de loi qui sera présenté au Parlement dès le mois de septembre.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Sarkozy](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1806

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2507

Réponse publiée le : 1er septembre 1997, page 2773